

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 février,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 13h30,
suivant convocation légale du 13 février 2024.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Présents titulaires : Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Jacques DUBOUT (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 02/24 – Proposition et vote du budget primitif 2024

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 du G.L.C.T. des Transports Publics Transfrontaliers, construit dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 08 décembre 2023.

Monsieur le Président indique que le taux de change pris pour les montants indiqués en CHF dans cette proposition de budget primitif est de 1€ = 0.94 CHF (taux à la date du 13 février 2024).

Le budget primitif 2024 s'élève à 38 934 201 € HT en dépenses pour la section de fonctionnement et 38 943 114 €HT en recettes pour la section de fonctionnement et à 163 000 € HT en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Monsieur le Président propose de procéder au vote du budget par chapitre.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : 38 174 731 €
Chapitre 012 : 269 250 €
Chapitre 65 : 319 220 €
Chapitre 67 : 8 000 €
Chapitre 023 : 103 520.30 €
Chapitre 042 : 59 479.70 €

TOTAL : 38 934 201 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : 4 450 €

Chapitre 70 : 5 322 300 €

Chapitre 74 : 33 616 364 €

TOTAL : 38 943 114 €

Au sein des dépenses de fonctionnement et conformément à l'annexe décrivant les modalités de répartition :

a. Les dépenses de personnel sont financées selon les répartitions suivantes :

- 105 920 € HT (99 565 CHF) à la charge du Canton de Genève,
- 26 480 € HT (24 891 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
- 26 480 € HT (24 891 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
- 26 480 € HT (24 891 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
- 26 480 € HT (24 891 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
- 52 960 € HT (49 782 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.

b. Les charges à caractère général sont financées selon les répartitions suivantes :

- 50 748 € HT (47 703 CHF) à la charge du Canton de Genève,
- 10 187 € HT (9 576 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
- 10 187 € HT (9 576 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
- 10 187 € HT (9 576 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
- 10 187 € HT (9 576 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
- 20 374 € HT (19 152 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.

c. Les services de transport collectif sont financés selon les répartitions suivantes :

L'indexation de la ligne D, au titre de la révision des prix de 2023, par un versement des membres concernés de 1 740 553 € HT (1 636 120 CHF), soit :

- 1 399 405 € HT (1 315 441 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 80.40 % ;
- 341 148 € HT (320 679 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 19.60 %.

La ligne 80, par un versement des membres concernés de 9 542 450 € HT (8 969 903 CHF), soit :

- 3 674 842 € HT (3 454 351 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 80.90 % ;
- 867 608 € HT (815 552 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 19.10 % ;
- 5 000 000 € (4 700 000 CHF) au titre des recettes encaissées pour cette ligne.

L'indexation de la ligne N, au titre de la révision des prix de 2023, par un versement de 163 821 € HT (153 992 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 100%.

L'indexation de la ligne M, au titre de la révision des prix de 2023, par un versement de 215 988 € HT (203 029 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 100%.

L'indexation de la ligne F, au titre de la révision des prix de 2023, ainsi que la réduction de l'offre sur 2023 par un versement des membres concernés de 1 608 705 € HT (1 512 183 CHF), soit :

- 751 265 € HT (706 189 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 46.70 % ;
- 857 440 € HT (805 994 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 53.30 %.

Les lignes 60 et 61, par un versement des membres concernés de 6 314 713 € HT (5 935 830 CHF) dont 137 605 € HT au titre de la révision des prix de 2024 (129 349 CHF) et dont 6 500 € HT (6 110 CHF) au titre des scolaires, soit :

- 2 617 908 € HT (2 460 834 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 41.5 % ;
- 3 696 805 € HT (3 474 997 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 58.5 %.

L'indexation de la ligne 64, au titre de la révision des prix 2023, par un versement des membres concernés de 273 932 € HT (257 496 CHF), soit :

- 77 797 € HT (73 129 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 28.40 % ;
- 196 135 € HT (184 367 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 71,60 %.

La ligne 64, par un versement des membres concernés de 1 337 550 € HT (1 257 297 CHF) dont 29 177 € HT au titre de la révision des prix de 2024 (27 426 CHF), soit :

- 342 413 € HT (321 868 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 25.60 % ;
- 995 137 € HT (935 429 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 74,40 %.

L'indexation de la ligne 66, au titre de la révision des prix 2023 ainsi que la réduction de l'offre sur 2023, par un versement des membres concernés de 419 612 € HT (394 435 CHF), soit :

- 113 295 € HT (106 497 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 27 % ;
- 306 317 € HT (287 938 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 73 %.

La ligne 66, par un versement des membres concernés de 2 735 694 € HT (2 571 552 CHF) dont 59 675 € HT au titre de la révision des prix de 2024 (56 095 CHF), soit :

- 807 030 € HT (758 608 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 29.50 % ;
- 1 928 664 € HT (1 812 944 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 70.50 %.

La ligne 67, par un versement des membres concernés de 1 826 400 € HT (1 716 816 CHF) dont 39 840 € HT au titre de la révision des prix de 2024 (37 450 CHF), soit :

- 513 218 € HT (482 425 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 28.10 % ;
- 1 313 182 € HT (1 234 391 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 71.90 %.

L'indexation de la ligne T, au titre de la révision des prix 2023, par un versement des membres concernés de 75 445 € HT (70 918 CHF), soit

- 25 048 € HT (23 545 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 33.20 % ;
- 50 397 € HT (47 373 CHF) à la charge de la Pays de Gex Agglo pour 66.80 %.

La ligne 69, par un versement des membres concernés de 360 459 € HT (338 831 CHF) dont 7 863 € HT au titre de la révision des prix de 2024 (7 391 CHF), soit :

- 103 091 € HT (96 906 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 28.60 % ;

- 257 368 € HT (241 926 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 71.40 %.

L'indexation de la ligne 68 au titre de la révision des prix 2023 ainsi que la réduction de l'offre sur 2023, par un versement des membres concernés de 564 501 € HT (530 631 CHF), soit :

- 29 354 € HT (27 593 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 5.20 % ;
- 535 147 € HT (503 038 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 94.80 %.

La ligne 68, par un versement des membres concernés de 4 278 162 € HT (4 021 472 CHF) dont 93 322 € HT au titre de la révision des prix de 2024 (87 723 CHF), soit :

- 1 980 789 € HT (1 861 942 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 46.30 % ;
- 2 297 373 € HT (2 159 531 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 53.70 %.

La ligne 814, par un versement des membres concernés de 1 062 453 € HT (998 706 CHF) dont 20 730 € HT au titre de la révision de prix de 2024 (19 486 CHF), soit :

- 412 232 € HT (387 498 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 38.80 % ;
- 353 865 € HT (332 633 CHF) à la charge du Canton de Vaud pour 61,20 %, compte-tenu d'une subvention forfaitaire octroyée par l'office fédéral des transports à TPN pour 296 356 € (278 575 CHF).

La ligne 818, par un versement des membres concernés de 634 936 € HT (596 840 CHF) dont 12 389 € HT au titre de la révision de prix de 2024 (11 646 CHF), soit :

- 407 629 € HT (383 171 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 64,20 % ;
- 126 062 € HT (118 498 CHF) à la charge du Canton de Vaud pour 35.80 %, compte-tenu d'une subvention forfaitaire octroyée par l'office fédéral des transports à TPN pour 101 245 € (95 170 CHF).

La ligne 271, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 1 071 185 € HT (1 006 914 CHF) dont 120 626 € HT au titre de la révision de prix de 2024 (113 388 CHF), soit :

- 735 904 € HT (691 750 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains pour 68.70 % ;
- 335 281 € HT (315 164 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 31.30 %.

La ligne 272, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 1 787 594 € HT (1 680 338 CHF) dont 197 280 € HT au titre de la révision de prix de 2024 (185 443 CHF), soit :

- 1 395 399 € HT (1 311 675 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 74.70 % ;
- 392 195 € HT (368 663 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 25.30 %.

La ligne 274, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 1 119 870 € HT (1 052 678 CHF) dont 181 641 € HT au titre de la révision de prix de 2024 (170 743 CHF), soit :

- 630 057 € HT (592 254 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 60.30 % ;
- 414 813 € HT (389 924 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 39.70 % ;
- 75 000 € (70 500 CHF) au titre des recettes encaissées pour cette ligne.

En outre sont comptabilisées, les dépenses scolaires et les compensations pour sujétions particulières sur la gamme tarifaire, pour :

- 310 869 € HT à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du transport des effectifs scolaires (292 217 CHF) sur la ligne 272 – année scolaire 2023/2024 ;
- 83 211 € HT (78 218 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains au titre du transport des effectifs scolaires sur la ligne 271 – année scolaire 2023/2024 ;
- 76 145 € HT (71 576 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains au titre de la compensation pour sujétions particulières sur la gamme tarifaire (gamme dé clic abo 400) pour la période décembre 2021 / novembre 2022.

Les autres dépenses d'exploitation sont financées selon les répartitions suivantes :

Les coûts de fonctionnement des systèmes billettiques des lignes 271, 272 et 274 par un versement de 52 465 € HT (49 317 CHF), soit :

- 7 875 € HT (7 403 CHF) à la charge de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;
- 5 677 € HT (5 336 CHF) à la charge du Canton de Genève ;
- 38 913 € HT (36 578 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

Le dépôt bus par un versement de 126 448 € HT (118 861 CHF), soit :

- 41 096 € HT (38 630 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- 85 352 € HT (80 231 CHF) à la charge du Canton de Genève.

L'enquête BEST par un versement de 10 000 € HT (9 400 CHF), soit :

- 3 333 € HT (3 133 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- 3 334 € HT (3 134 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo ;
- 3 333 € HT (3 133 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la ligne 274 par un versement de 50 000 € HT (47 000 CHF), soit :

- 19 850 € HT (18 659 CHF) à la charge du Canton de Genève ;
- 30 150 € HT (28 341 CHF) à la charge de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

Les charges de fonctionnement de la communauté tarifaire Léman Pass et zones locales sont réparties ainsi :

Pays de Gex Agglo :

- 40 784 € HT (38 337 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 30 640 € HT (28 802 CHF) ;

Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains :

- 21 544 € HT (20 251 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :

- 18 032 € HT (16 950 CHF)

L'enquête O/D TP par un versement de 5 000 € HT (4 700 CHF), soit :

- 1 667 € HT (1 567 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- 1 667 € HT (1 567 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo ;
- 1 666 € HT (1 566 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

- **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : 15 000.00 €
Chapitre 21 : 148 000.00 €
TOTAL : 163 000.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : 103 520.30 €
Chapitre 040 : 59 479.70 €

TOTAL : 163 000 €

Au sein des dépenses d'investissement et conformément à l'annexe décrivant les modalités de répartition :

Les dépenses d'investissement pour les charges générales, soit 15 000 € HT (14 100 CHF) sont financées selon les répartitions suivantes :

- 6 000 € HT (5 640 CHF) à la charge du Canton de Genève,
- 1 500 € HT (1 410 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
- 1 500 € HT (1 410 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
- 1 500 € HT (1 410 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
- 1 500 € HT (1 410 CHF) à la charge de Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
- 3 000 € HT (2 820 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.

Les dépenses d'investissement liées aux équipements billettiques soit 78 000 € HT (73 320 CHF) sont financées selon les répartitions suivantes :

- 78 000 € HT (73 320 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,

Les charges d'investissement liées au matériel aux arrêts soit 70 000 € HT (65 800 CHF) sont réparties ainsi :

- Pays de Gex Agglo :
- 55 000 € HT (51 700 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :
- 15 000 € HT (14 100 CHF).

Compte-tenu de ce qui précède, de l'ajout des charges d'administration et autres charges résiduelles, les contributions totales des membres sont réparties comme suit :

Pays de Gex Agglo :
- 13 392 778 € HT (12 589 211 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes (siège) :
- 42 427 € HT (39 881 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes (antenne régionale) :
- 2 475 324 € HT (2 326 805 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :
- 1 705 860 € HT (1 603 508 CHF) ;

Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains :
- 1 076 883 € HT (1 012 270 CHF) ;

Etat de Genève :
- 13 883 701 € HT (13 050 679 CHF) ;

Etat de Vaud :
- 526 519 € HT (494 928 CHF).

TOTAL : 33 103 492 € HT (31 117 282 CHF)

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, sur la base des éléments présentés en séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget et l'échéancier ainsi présenté,

PRECISE que le dernier appel de fonds pourra faire, le cas échéant, d'un réajustement en fonction des évènements survenus durant l'année,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 27 février 2024

Le Président
Patrice BERNARD

